

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE ' VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ DES BATIMENTS DE LA VILLE D'ANNONAY ET DE SON CCAS, D'ANNONAY RHONE AGGLO ET DE SON CIAS, ET VERIFICATIONS ELECTRIQUES DES POMPES DE RELEVAGE ' N° 202233

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo et son centre intercommunal d'action sociale, et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Considérant que le groupement de commandes souhaite confier à un prestataire privé le soin de réaliser les prestations de vérifications des installations électriques et gaz des bâtiments,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un marché relatif à la « vérification des installations électriques et gaz des bâtiments de la Ville d'Annonay et de son CCAS, d'Annonay Rhône Agglo et de son CIAS, et vérifications électriques des pompes de relevage » avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS sise 1 rue de la Logistique – 42 000 SAINT ETIENNE pour un montant de 58 232,00 euros HT, soit 68 878,40 euros TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le

1^{er} mars 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :